

## Question écrite

**Q 5**

### Condamnation de la commune de Versoix

Lors de la séance du Conseil municipal du 4 mars dernier, une personne présente dans le public a évoqué un jugement dans lequel la Mairie de Versoix a été condamnée pour atteinte à la personnalité.

Pourtant une majorité du Conseil administratif n'a eu de cesse de brandir l'argument du devoir de protection de la personnalité du secrétaire général pour soutenir les nombreuses procédures judiciaires engagées et perdues par lui à l'encontre de médias et de journalistes.

Au vu de l'art. 31 du règlement du Conseil municipal, mes questions au Conseil administratif sont les suivantes :

- Le jugement évoqué a-t-il un rapport avec les récentes procédures civiles et pénales ?
- Comment est-il possible que la Mairie soit condamnée pour atteinte à la personnalité alors que d'un autre côté, elle clame haut et fort qu'elle a le devoir de protéger ses employés ?
- Est-il possible d'obtenir une explication concernant cette condamnation ?

Que le Conseil administratif soit vivement remercié par avance pour les réponses qu'il apportera aux présentes questions écrites.